

ACTUALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA POUR LA PROTECTION

I. OBJET

1. Cette Note d'information a pour but d'informer le Comité permanent des informations en retour reçues des Etats quant à la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection depuis la 59^e session du Comité exécutif en octobre 2008.

II. CONTEXTE GENERAL

2. L'Agenda pour la protection¹ et son programme d'action, qui émane des Consultations mondiales sur la protection internationale² ont établi un cadre concerté de mise en œuvre au plan mondial des priorités de protection. Cet Agenda a été entériné en 2002 par le Comité exécutif du HCR puis avalisé par l'Assemblée générale³. Au moment de son adoption, le Comité exécutif a reconnu que la mise en œuvre de l'Agenda constituerait une entreprise pluriannuelle. Si dans le passé, des mises à jour sur les progrès accomplis, ont été fournies par le HCR ainsi que par certains Etats, jusqu'à tout récemment il n'y a pas eu d'étude des efforts entrepris par toutes les parties concernées à cet égard.

3. Lors de la 42^e réunion du Comité permanent en juin 2008, le HCR a annoncé un plan visant à esquisser les perspectives par pays concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda au niveau national⁴. Les bureaux extérieurs du HCR ont été invités à prendre contact avec leurs interlocuteurs gouvernementaux et à partager avec eux une matrice indiquant les buts, objectifs et activités de l'Agenda. Utilisant la matrice pour passer en revue et évaluer les progrès accomplis en regard des objectifs spécifiques de l'Agenda et les

¹ *Agenda pour la protection*, juin 2004, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTECTION&id=4146ae3d4>

² Le HCR a lancé les Consultations mondiales sur la protection internationale à la fin de l'an 2000 pour instituer entre les Etats et les autres partenaires un dialogue de grande envergure sur la protection des réfugiés. Le but était d'examiner les meilleurs moyens de revitaliser le régime existant de protection internationale tout en garantissant sa flexibilité pour répondre à de nouveaux problèmes. L'Agenda pour la protection est l'un des fruits des Consultations mondiales.

³ Assemblée générale des Nations Unies, *Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, A/RES/57/187, 18 décembre 2002, paragraphe 6, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=4268f3532>.

⁴ Voir HCR, *Note sur l'Agenda pour la protection*, EC/59/SC/CRP.12, 2 juin 2008, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.pdf?tbl=EXCOM&id=484667972>

problèmes résiduels, les Etats ont été incités à réfléchir sur leur propre performance, tant au plan national qu'international dans la poursuite des objectifs de protection.

4. Différentes méthodes ont été utilisées pour remplir la matrice en fonction du contexte national. Dans toute la mesure du possible, cette opération a alimenté des dialogues de portée générale sur la protection. Les approches ont varié d'une interaction ponctuelle entre le Bureau du HCR et ses interlocuteurs gouvernementaux sur la matrice ou ses résultats à des consultations nationales plus larges sous la forme d'un atelier articulé autour d'objectifs de protection, réunissant un large éventail de parties prenantes. Au Yémen, par exemple, le HCR a facilité une Table ronde en présence de toutes les institutions gouvernementales concernées, au cours de laquelle les défis de protection ont été pour la première fois discutés de façon globale. Des discussions ont également eu lieu avec le HCR dans un certain nombre d'autres pays, y compris le Burundi et le Soudan. Dans un autre cas, cette opération a permis d'ouvrir les yeux des autorités responsables, dans la mesure où elle a montré que la protection des réfugiés va bien au-delà d'une décision sur une demande de statut de réfugié.

III. RESUME DES CONCLUSIONS JUSQU'EN MAI 2009

5. Le Comité exécutif a sa 58^e session s'est félicité de l'Initiative du HCR visant à entreprendre une étude des réalisations au titre de l'Agenda pour la protection et d'identifier les problèmes résiduels et aider les Etats, sur leur demande, à concevoir des plans d'action nationaux sur une base consultative et inclusive afin de renforcer la protection internationale des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire sur la base de l'Agenda. Le Comité exécutif a par ailleurs encouragé les Etats à prendre part à ce processus de façon consultative et inclusive avec des acteurs et des parties prenantes concernées.

6. Pour la 59^e session du Comité exécutif en octobre 2008, 42 pays ont présenté leur réponse à la matrice. Par la suite, le HCR a reçu de nouvelles contributions de la Belgique, de la Croatie, de la Lituanie et de la Namibie, portant à 46 le nombre total de pays ayant présenté un rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection par le biais de cette matrice.

7. Le contenu des matrices reçues au 1^{er} octobre 2008 a été fidèlement reproduit dans un rapport récapitulatif, intitulé *Preliminary Summary Report on Feedback by States on Their Implementation of the Agenda for Protection*, mis à disposition des délégations au fond de la salle au cours de la 59^e session du Comité exécutif en octobre 2008.

8. Le rapport récapitulatif n'a pas évalué en détail l'état de la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection par les Etats individuels. Son objectif consistait plutôt à donner un aperçu de la mise en œuvre par les Etats et à analyser des objectifs sélectionnés pour chacun des six buts de l'Agenda pour la protection, sur la base des priorités soulignées dans l'information en retour donnée par les Etats ainsi que sur les questions identifiées comme les plus délicates. Globalement, les rapports indiquent un engagement résolu à atteindre les buts, objectifs et à conduire les activités prévues dans l'Agenda.

9. Les rapports ont fourni au HCR une information précieuse sur les politiques et les pratiques actuelles ainsi que sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'Agenda pour la protection. Certains rapports vont au-delà et mettent en lumière les défis de la fourniture

d'une protection sur le terrain. Plusieurs Etats se sont proposés de faire des recommandations sur les déficiences politiques, juridiques, administratives ou opérationnelles. Pour la plupart, cependant, les rapports ont eu tendance à être descriptifs plutôt qu'analytiques.

10. Comme pour l'Agenda pour la protection lui-même, les rapports reçus confirment sans ambiguïté sa pertinence et sa validité. Les Etats ayant pris part à l'opération ont reconnu que si des progrès considérables avaient été accomplis dans certains domaines, un certain nombre d'objectifs de l'Agenda étaient encore loin de la réalisation. Bien que la plupart des actions requises pour promouvoir l'Agenda pour la protection doivent avoir lieu au niveau national, certaines des questions les plus délicates soulignées dans ce rapport mériteraient davantage d'efforts concertés au niveau régional ou global. Cela pourrait se faire sous la forme de consultations ou de discussions informelles, y compris par le biais du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection, de nouvelles conclusions thématiques du Comité exécutif ou d'autres initiatives appropriées.
